

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 13/ 2025

Portant interdiction d'accès au bâtiment communal situé rue du Bois du Parc

Sur le site de l'espace public paysager à proximité de l'église

Le Maire de la Commune de Cardroc,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
 - Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment en matière de sécurité des bâtiments ;
 - Considérant que ledit bâtiment présente des risques pour la sécurité publique du fait qu'il soit affecté par des désordres structurels,
 - Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la sécurité des personnes, d'en interdire l'accès ;
-

ARRÊTE

Article 1er : L'accès au bâtiment communal situé rue du Bois du Parc sur le site de l'espace public paysager à proximité de l'église est strictement interdit à toute personne, à compter du 21 octobre 2025, et ce jusqu'à nouvel ordre. **Danger, Risque d'éboulement.**

Article 2 : Le présent arrêté est applicable à tous, y compris au personnel communal, aux usagers et aux visiteurs, à l'exception des personnes expressément autorisées dans le cadre de missions de sécurité, de maintenance ou de contrôle.

Article 3 : Des panneaux d'information et de signalisation seront mis en place aux abords du bâtiment pour rappeler l'interdiction d'accès.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté exposera son auteur aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur le bâtiment concerné et publié selon les modalités habituelles de publicité.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, les services techniques municipaux et les forces de sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cardroc le 21 octobre 2025

Le Maire,

Mme CAKAIN Marie-Thérèse

